

COMMUNE DE
GERMIGNY L'EVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-217702034-20250410-2025_10GERM-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 10 avril 2025**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
26 mars 2025

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -
SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno -
SALAMONE Célestin - LEFRANÇOIS Philippe

Absents représentés : ZOETEMELK Danièle par Bruno MERLIN - ZITOUNI Lydie par Carole BARRANGER

Absente excusée : Bérangère LONGUET

Secrétaire de séance : Célestin SALAMONE

**2025-10 Questions diverses - Convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Syndicat
Intercommunal du collège de Crégy les Meaux**

Depuis la rentrée scolaire 2024 le collège Georges Sand à Crégy les Meaux a accueilli 10 élèves de la commune de
Germigny l'Evêque.

Afin de participer aux frais de fonctionnement d'utilisation des équipements sportifs et dépenses diverses
occasionnelles gérés par le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux, Madame le Maire informe le
Conseil municipal de la nécessité à signer la présente convention.

Lors du comité syndical du 3 avril 2025, la participation des communes adhérentes a été fixée à 119,21 € par élève soit
la somme de 1192,10 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement avec le
Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux pour un montant par élève de 119,21 € soit 1192,10 €
pour 10 élèves scolarisés durant l'année scolaire 2024/2025.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

11 AVR. 2025

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 10 avril 2025

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence
de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal
administratif dans un délai de deux mois.